

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2008

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal le 10 juillet 2008 pour se réunir à la Mairie le 16 Juillet 2008 à vingt heures.

Briec, le 10 Juillet 2008

Le Maire

J.P. LE PANN

L'an deux mil huit, le seize juillet à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE PANN Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M Jean-Paul LE PANN, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M. Jean-Hubert PETILLON, Mme Fernande PIRIOU, Mr Yves CREAC'H, Mme Pierrette PENVEN, M Pierre BRIAND, M Patrice GUEZENEC, Mme Monique LE GRAND, M Patrick DEBAIZE, M Raymond NIHOARN, Mme Françoise PRAT, Mme Tiphaine CALEDEC, M Stéphane BENEAT, Mme Karine DEBAVELAERE, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Isabelle BROUSTAL, M Sylvain LE BERRE.

Etaient Absents excusés : Mme Marie-Louise LE GOFF-CORNEC, Mr Jean-Claude PERINAUD, Mr Bruno LE MOAL, Mr Jean-Alain MAO, Mme Muriel CLOAREC, Mr Frédéric ALLAIN, Mme Magali ANTHOINE

Etaient Absents : Mme Annie CAMPION, Mme Delphine RAMI, Mme Ghislaine GALIN, Mr Claude LE GALL.

Madame Karine DEBAVELAERE a été élue secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Frédéric ALLAIN à Jean-Paul LE PANN
Bruno LE MOAL à Karine DEBAVELAERE
Jean-Alain MAO à Jean-Hubert PETILLON
Marie-Louise LE GOFF à Fernande PIRIOU
Magali ANTHOINE à Françoise PRAT
Muriel CLOAREC à Marie-Thérèse LE ROY

- **PERSONNEL COMMUNAL**

- **POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN DEUXIEME POSTE**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que l'évolution démographique importante de ces dernières années sur la commune, et la nécessité d'assurer une permanence du service de police municipale et la sécurité des agents publics lors de leurs interventions, nécessitent la création d'un second poste de policier municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} octobre 2008, la création d'un poste :

- soit au grade de Gardien de Police,
- soit au grade de Brigadier de Police.

- **INDEMNITES AUX ETUDIANTS EFFECTUANT DES STAGES A LA MAIRIE**

La commune accueille un nombre important de stagiaires qui apportent leur contribution dans les différents services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de leurs verser une indemnité en fonction :

- de la durée du stage,
- du service rendu.

Pouvoir est donné au Maire pour en déterminer le montant.

Cette indemnité ne peut être supérieure à 360 €uros par mois.

- **ASSOCIATIONS**

- **ACTIVITES PISCINE ET GYMNASTIQUE AU SOL : RECONDUCTION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal, que l'Association « Foyer, Culture et Loisirs - section piscine et gymnastique au sol », demande la prise en charge par la commune de deux agents à raison de :

- 2heures30 minutes le lundi,
- 2heures30 minutes le jeudi,
- 4heures30minutes le vendredi, pour la piscine

- 3 heures le lundi,
- 2heures le mardi,
- 8heures le mercredi,
- 2heures le jeudi,
- 2heures le vendredi
- 2heures le samedi, pour la gymnastique au sol.

Les agents pourront être recrutés à partir du 1^{er} septembre 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 622 pour les animateurs piscine et 417 pour l'animatrice gym au sol majoré d'un quart d'heure par heure réalisée afin de pourvoir à la préparation des cours.

L'Association « Foyer, Culture et Loisirs » remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales des animateurs et une participation aux charges de gestion et administrative sur la base de 33 €uros de l'heure pour les animateurs piscine et 17 €uros de l'heure pour l'animatrice gym au sol.

• AFFAIRES FINANCIERES

- DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les frais d'études (article 2033) inscrits avant le début des opérations d'investissement engagées par la Commune doivent être réaffectés dans leurs comptes définitifs dès la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'imputer les sommes comme ci-après :

Sens	Article	Libellé	Montant
Dépense	2151 0 0I 99	Réseaux de voirie	+ 6 658.30 €
Dépense	21318 0 0I 99	Autres bâtiments publics	+ 2 892.27 €
Dépense	2313 2 0 0I 99	Constructions	+ 2 480.34 €
Dépense	21312 0 0I 99	Bâtiments scolaires	+ 447.23 €
Dépense	2113 0 0I 99	Terrains	+ 2 044.73 €
Dépense	2111 0 0I 99	Terrains nus	+ 352.63 €
Dépense	2313 0 0I 99	Constructions	+ 2 081.98 €
Dépense	2312 0 0I 99	Terrains	+ 2 755.65 €
Dépense	205 0 0I 99	Concessions et dts similaires	+ 343.49 €
Recette	2033 0 0I 99	Frais d'études	+ 20 056.62 €
Dépense	2112 0 0I 99	Terrain de voirie	+2 987.15 €
recette	2315 0 0I 99	Immo en cours	+ 2 987.15 €

- SERVICE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les frais d'études de l'assainissement inscrits avant le début des opérations d'investissement engagées par la commune (article 203) devant être réaffectés dans leurs comptes définitifs dès la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'imputer les sommes ci-dessous :

Sens	Article	Libellé	Montant
Dépense	2158 25 OI	Réseaux	+ 2 305.67 €
Recette	203 OI	Frais d'études	+ 1 264.97 €
Recette	2033 OI	Frais d'études	+ 1 040.70 €

- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant l'octroi de l'indemnité versée au Trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de verser à Monsieur Jean LE GUERN pendant toute la durée durant laquelle il exercera ses fonctions sur la commune et pendant la durée du mandat en cours, l'indemnité de conseil suivant les conditions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
Ass Sportive du Collège P. Stéphan	1 000 €
Ass Sportive du Collège St Pierre	600 €
Marmelade Meskad Théâtre	1 000 €

- REALISATION DES BULLETINS MUNICIPAUX : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée, suivant l'article 15 du code des marchés publics, auprès d'entreprises adaptées et d'établissements d'aide par le travail pour l'impression des bulletins mensuels communaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats et délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise APF 3I CONCEPT - Z.I. des Pays Bas - 29510 BRIEC pour une durée de 3 ans, pour un montant de 7 425 €uros H.T.

Pouvoir est donné au Maire pour la signature des documents à intervenir.

- **TRAVAUX**

- **CONTRÔLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée afin de retenir un organisme chargé de réaliser les contrôles périodiques règlementaires des installations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et délibéré, décide de retenir pour une durée de 4 ans la Société SOCOTEC de Quimper pour un montant de 18 990.09 €uros T.T.C.

Pouvoir est donné au Maire pour la signature des documents relatifs à ce marché.

- **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DES ROUTES DE LANDUDAL ET DE RUNIGEN : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé pour l'aménagement et la mise en sécurité des routes de Landudal et de Runigen.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et délibéré, décide de retenir la proposition du Cabinet D.D.E. de Quimper pour un taux de 3.88 %.

Pouvoir est donné au Maire pour la signature des documents à intervenir.

- EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : FIN DES TRAVAUX

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en fonction des contraintes de chantier un certain nombre d'ajustements financiers sont à prendre en compte pour les lots suivants :

lots	Corps de métier	Entreprises	Montant marché initial H.T.	Montant Avenants H.T.	Ratio
1	Gros oeuvre	SEBACO	390 495.00	- 1 774.68	- 0.45 %
2	Charpente	SEBACO	52 000.00	- 1 810.34	- 3.48 %
3	Couverture	UNION DES COUVREURS	52 907.64	+ 615.07	+ 1.16 %
4	Etanchéité / Bardage	SMAC	45 000.00	- 4 800.00	- 10.67 %
5	Menuiserie alu	AUFFRET LENNON	119 174.00	- 3 295.00	- 2.76 %
6	Menuiserie bois	PLASSART	80 059.36	+ 3 882.88	+ 4.85 %
7	Cloisonnement	GADONNA	60 000.00	- 2 115.08	- 3.53 %
8	Sols collés	CARIOU	62 709.03	+ 2 031.08	+ 3.24 %
9	Electricité	CORNOUAILLE ELEC	62 000.00	- 2 074.00	- 3.35 %
10	Plomberie	LE BOHEC	158 454.00	- 6 626.75	- 4.18 %
11	Peinture	LETTY	31 000.00	- 1 321.95	- 4.26 %
12	Faux plafonds	GUILMIN	17 845.57	+ 738.00	+ 4.14 %
13	Occultations	STORE DECOR	8 800.00	+ 413.60	+ 4.70 %
14	Serrurerie	BRETAGNE METTALLERIE	17 684.20	+ 852.38	+ 4.82 %
			1 158 128,80	- 15 284.79	- 1.32 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de valider ces ajustements,
- donne pouvoir au Maire pour la signature des différents avenants à intervenir.

- INSTALLATION DE SANITAIRE PUBLIC AUTOMATIQUE : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Report de la question.

• ASSAINISSEMENT

- PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché avait été conclu avec la Société E.T.D.E. pour la réfection du réseau d'assainissement dans la Z.I. des Pays Bas, pour un montant de 32 280 €uros H.T.

Plusieurs contraintes génèrent les travaux complémentaires suivants :

- regards supplémentaires
- plus value pour travaux de sur profondeur de tranchées
- raccordement d'une nouvelle entreprise

Le montant du surcoût est de 15 049,80 € H.T

Le montant du marché est porté à **47 329,80 €uros H.T.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- donne pouvoir au Maire pour poursuivre les travaux
- décide de valider le nouveau montant du marché
- donne pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

- **RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

- approuve ce rapport.

• **RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable :

- approuve ce rapport.

• **AFFAIRES FONCIERES**

- **ERDF : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATEUR - ROUTE DE LANDUDAL**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par ERDF pour la mise à disposition d'un terrain sis Route de Landudal pour l'installation d'un poste de transformateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande. Pouvoir est donné au Maire, pour la signature de la convention.

- **LOTISSEMENT DES NOISETIERS - RUE MICHEL DE CORNOUAILLE : DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par les Consorts MENEZ pour la rétrocession de la voirie du Lotissement des Noisetiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande et donne pouvoir au Maire, pour la signature des documents à intervenir.

- **DELAISSES DE VOIRIES : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR
DECLASSEMENT DES PARCELLES**

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations du 29 mars 2005 et du 15 novembre 2006, le conseil municipal avait donné son accord à la cession de délaissés de voies communales à Kermélen Vihan (environ 140 m²) et à l'Ile Treffladus (240 m² et 800m²).

Tout déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune nécessite une enquête publique. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique,
- lui donne pouvoir pour la signature des actes à intervenir et les pièces relatives à ces dossiers.